



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dispositif PSPC – Campagne 2022 – Fiche de synthèse Bilan du plan de contrôle de la contamination par des résidus de produits phytopharmaceutiques en production primaire végétale

Instruction technique sectorielle de référence pour la campagne 2022 rappelant le contexte et le cadre de la programmation : DGAL/SDEIGIR/2022-237.

L'analyse des résidus de produits phytopharmaceutiques dans les végétaux prélevés au champ au stade de la récolte constitue un outil d'appui au contrôle du respect des règles d'utilisation des produits phytopharmaceutiques par l'agriculteur. Elle permet également de recueillir des données en vue de l'estimation du niveau d'exposition du consommateur.

Le programme de prélèvements est fixé chaque année et réparti sur le territoire entre les régions. Il est réalisé sur la base d'une évaluation des risques nationale puis régionale.

Ce programme est orienté sur la vérification de l'autorisation des molécules détectées et de la conformité de la teneur de celles-ci vis-à-vis des limites maximales de résidus (ci-après LMR).

Les objectifs principaux sont :

- Identifier d'éventuelles mauvaises pratiques d'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- Vérifier la conformité des produits végétaux destinés à être mis sur le marché ;
- Estimer le niveau d'exposition de la population. Les données recueillies sont transmises à l'Agence européenne de sécurité des aliments (AESA ou EFSA) et à l'Agence nationale de sécurité sanitaire des aliments (ANSES) qui les exploitent également dans le cadre de la phytopharmacovigilance.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE

La programmation des prélèvements, et notamment le choix des couples résidus/matrice, est basée sur une évaluation des risques initiale, conduite au niveau national et complétée par les analyses des risques réalisées par les services régionaux.

Les prélèvements de produits primaires végétaux sont généralement réalisés au moment de la récolte, soit dans la parcelle de production, soit au stade de la première collecte.

Comme en 2020 et 2021, tous les prélèvements de riz sont réalisés en cours de culture, afin de pouvoir identifier d'éventuels mésusages liés à l'utilisation de substances actives dont la mise en évidence à la récolte ne serait pas possible.

En 2022, 945 prélèvements de produits végétaux ont été programmés en plan de contrôle, toutes les régions étaient concernées. Chaque région dispose également d'un quota supplémentaire de 25 prélèvements qu'elle peut effectuer sur toute matrice végétale, sol, eau, support de culture, bouillie phytosanitaire ou produit phytopharmaceutique, dans le cadre de l'appui au contrôle, en cas de suspicion d'utilisation illicite ou non conforme de produits phytopharmaceutiques. Ces prélèvements

peuvent par exemple être utilisés en second contrôle, en inspection ciblée suite à un résultat de la surveillance non conforme et en contrôle des zones non traitées (ZNT).

Une analyse avec une ou plusieurs méthodes multi-résidus est systématiquement réalisée sur ces échantillons, **plusieurs centaines de substances actives** sont recherchées, de 500 à 660 selon l'équipement du laboratoire. Certaines substances font également l'objet d'une recherche spécifique en utilisant des méthodes d'analyses mono-résidus comme détaillé dans l'instruction technique de référence.

RESULTATS DE LA CAMPAGNE 2022

Ce sont 816 prélèvements qui ont été réalisés en 2022 au titre du plan de contrôle.

Aucune trace de résidu n'est détectée dans 48,9 % des échantillons. (Tableau 1)

Tableau 1: Plan de contrôle 2022 - Répartition par matrice

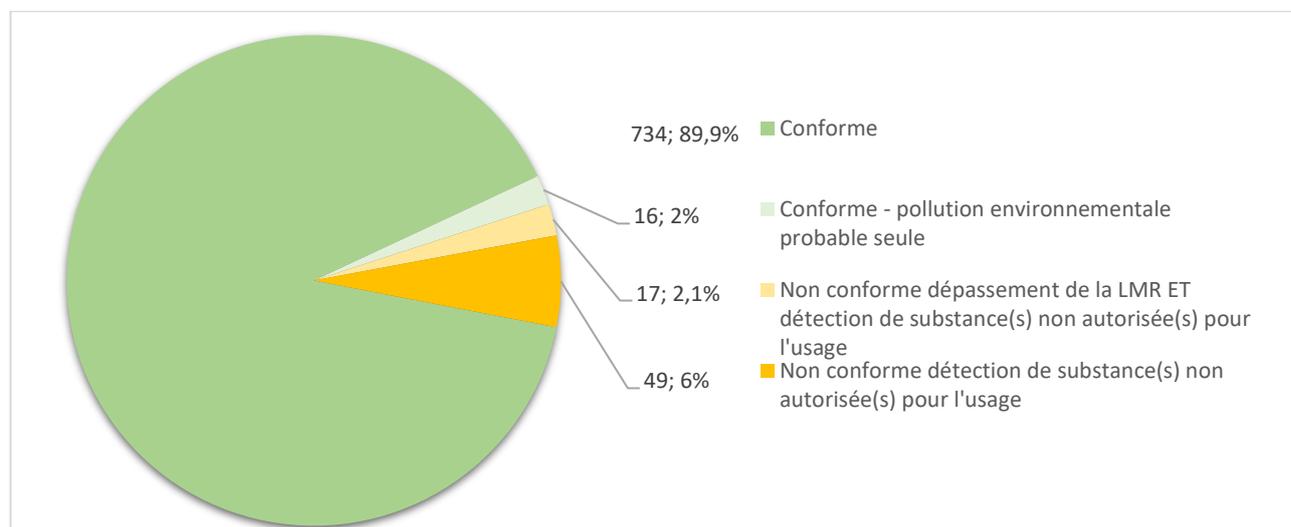
Matrice	Réalisation de la programmation		Echantillons avec au moins un résidu détecté		Statut global conforme		Statut global non conforme		
	Programmés	Réalisés	Nombre	Prorata du nombre total	TOTAL conforme	dont conforme avec pollution environnementale probable seule	TOTAL non conforme	dont non conforme à la LMR et SA non autorisée sur la culture	dont non conforme SA non autorisée sur la culture
Agrumes		1	0	0,0%	1		0		
Mandarines	–	1	0	0,0%	1		0		
Baies et petits fruits		76	49	64,5%	74	8	2		2
Cassis	36	9	8	88,9%	7	2	2		2
Framboises		11	3	27,3%	11	2	0		
Groseilles		5	0	0,0%	5		0		
Myrtilles		3	1	33,3%	3	1	0		
Fraises	48	48	37	77,1%	48	3	0		
Céréales		89	47	52,8%	82		7		7
Blé	60	58	33	56,9%	57		1		1
Riz	14	15	11	73,3%	9		6		6
Sarrasin	17	15	3	20,0%	15	3	0		
Triticale	–	1	0	0,0%	1		0		
Fines herbes		32	23	71,9%	26	2	6	1	5
Aneth	35 (avec jeunes pousses)	2	1	50,0%	2		0		
Basilic		4	2	50,0%	3		1		1
Ciboulette		4	4	100,0%	4		0		
Cives		4	2	50,0%	3		1		1
Estragon		1	1	100,0%	1		0		
Menthe verte		3	2	66,7%	3	1	0		
Persil		8	7	87,5%	6	1	2	1	1
Romarin		2	1	50,0%	1		1		1
Sauge		2	2	100,0%	1		1		1
Thym		2	1	50,0%	2		0		
Fruits à coque		26	24	18	75,0%	22	2	2	
Amandes	26	1	1	100,0%	0		1		1
Châtaignes		4	1	25,0%	3		1		1
Noisettes		9	8	88,9%	9		0		
Noix		10	8	80,0%	10		0		

Matrice	Réalisation de la programmation		Echantillons avec au moins un résidu détecté		Statut global conforme		Statut global non conforme		
	Programmés	Réalisés	Nombre	Prorata du nombre total	TOTAL conforme	dont conforme avec pollution environnementale probable seule	TOTAL non conforme	dont non conforme à la LMR et SA non autorisée sur la culture	dont non conforme SA non autorisée sur la culture
Fruits divers		85	59	69,4%	78		7	3	4
Ananas	15	15	7	46,7%	12		3	2	1
Mangues	13	9	0	0,0%	9		0		
Pommes	–	1	1	100,0%	0		1		1
Pitayas / Fruits du dragon	7	5	1	20,0%	4		1	1	
Raisins de cuve	60	48	45	93,8%	46		2		2
Raisins de table		7	5	71,4%	7		0		
Graines et fruits oléagineux		82	42	51,2%	74		8	1	7
Graines de colza	49	43	33	76,7%	36		7	1	6
Olives à huile	41 (avec olives à l'huile)	39	9	23,1%	38		1		1
Légumes-bulbes		82	44	53,7%	72		10	4	6
Aulx	32	23	17	73,9%	17		6	4	2
Échalotes		10	8	80,0%	10		0		
Oignons bulbes	46	36	17	47,2%	32		4		4
Oignons de printemps/ciboules	35 (avec poireaux)	13	2	15,4%	13		0		
Légumes-feuilles		51	25	49,0%	47		4	3	1
Jeunes pousses de salades	35 (avec fines herbes)	1	1	100,0%	1		0		
Laitues	57	50	24	48,0%	46		4	3	1
Légumes-fruits		42	9	21,4%	41		1	1	
Maïs doux	30	19	0	0,0%	19		0		
Piments	28	2	0	0,0%	2		0		
Piments forts		2	1	50,0%	2		0		
Poivrons doux/ Piments doux		19	8	42,1%	18		1	1	
Légumes-racines et légumes-tubercules		113	56	49,6%	108	1	6	1	5
Carottes	48	37	15	40,5%	35	1	2		2
Céleris-raves / céleris-navets	30 (avec céleris-branches)	15	11	73,3%	14		1	1	
Patates douces	26	20	2	10,0%	18		2		2
Pommes de terre	57	41	28	68,3%	40		1		1
Légumes-tiges		55	14	25,5%	51	2	4	3	1
Asperges	30	30	2	6,7%	30	1	0		
Céleris branches	30 (avec céleris-raves/céleris-navets)	6	2	33,3%	5	1	1	1	
Poireaux	35 (avec oignons de printemps)	19	10	52,6%	16		3	2	1
Légumineuses		48	18	37,5%	45	1	3		3
Fèves/Féveroles	–	1	0	0,0%	1		0		

Matrice	Réalisation de la programmation		Echantillons avec au moins un résidu détecté		Statut global conforme		Statut global non conforme		
	Programmés	Réalisés	Nombre	Prorata du nombre total	TOTAL conforme	dont conforme avec pollution environnementale probable seule	TOTAL non conforme	dont non conforme à la LMR et SA non autorisée sur la culture	dont non conforme SA non autorisée sur la culture
Haricots (non écosés)	32	19	9	47,4%	16	1	3		3
Haricots (écosés)	30	13	1	7,7%	13		0		
Pois (écosés)		14	7	50,0%	14		0		
Lentilles	—	1	1	100,0%	1		0		
Autres catégories		36	13	36,1%	30		6		6
Brocolis	30	21	4	19,0%	21		0		
Champignons de couche	13	12	6	50,0%	7		5		5
Cornichons	—	1	1	100,0%	0		1		1
Olives de table	41 (avec olives à l'huile)	2	2	100,0%	2		0		
Total général	945	816	417	51,1%	750	16	66	17	49

Toutes matrices confondues, 66 échantillons sont non conformes, soit 8,1 % de l'ensemble des prélèvements (Graphique A). En 2019, le taux de non-conformité du plan de contrôle était de 6,8 % pour des matrices similaires.

Figure 1: Plan de contrôle 2022 - Conformité globale des résultats



Les cas suivants ont été statués conformes alors qu'une substance non autorisée pour l'usage a été détectée :

- Des résidus de **chlorprophame** sur 15 échantillons de pommes de terre réalisés après la date limite d'utilisation de la substance. Ces résidus sont probablement issus d'une contamination croisée dans les locaux de stockage. La LMR en vigueur tient compte de cette contamination.

- Des résidus de **dithiocarbamates** sur 13 échantillons. La méthode d'analyse de cette famille de substances repose sur leur dégradation en un résidu final commun, le disulfure de carbone (CS₂) et ne permet pas de distinguer les résidus de manèbe, de mancozèbe, de métirame, de propinèbe, de thirame et de zirame. Les prélèvements dans lequel les teneurs en CS₂ les plus importantes ont été quantifiées ont fait l'objet d'une contre-analyse de l'échantillon contradictoire. La présence de CS₂ a été confirmée dans les mêmes ordres de grandeur. Cependant, le CS₂ mis en évidence peut provenir de composés soufrés présents naturellement dans certaines espèces. Une méthode d'analyse spécifique des **dithiocarbamates** est en cours de mise en place dans les laboratoires officiels. Certains échantillons en dépassement de LMR ont été ré-analysés avec cette méthode, les résultats sont inférieurs aux limites de quantification, ce qui conforte l'hypothèse d'interférences naturelles avec la méthode d'analyse en CS₂, y compris à des niveaux supérieurs à la LMR en vigueur.

La dose aiguë de référence (ARfD) est dépassée pour les résidus de lambda-cyhalothrin sur trois échantillons :

- deux échantillons d'ananas en Guyane (324% de l'ARfD pour les enfants). La lambda-cyhalothrin n'est pas autorisée sur ananas.
- un échantillon de laitues en Martinique. Cependant, les laitues ayant été détruites avant commercialisation, aucun risque aigu pour le consommateur n'a été détecté.

CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

Sur les 826 prélèvements réalisés dans le cadre des contrôles de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques durant l'année 2022, l'analyse des résidus met en évidence une non-conformité dans 66 échantillons, soit 8,1% du total. Pour mémoire, ce ratio était de 8,2% en 2020, 6,8% en 2019, 4,4% en 2018, et 3,8% en 2017.

La ventilation des prélèvements reposant sur une rotation triennale des matrices, l'année 2021 conduisait à retrouver l'essentiel des matrices de 2018.

Les non-conformités s'expliquent notamment par :

- l'utilisation de produits phytopharmaceutiques retirés du marché après le délai de grâce accordé pour l'utilisation des stocks;
- des mauvaises pratiques agricoles, comme par exemple l'utilisation de produits non autorisés sur la culture, la mauvaise maîtrise de la dérive de pulvérisation et le rinçage insuffisant du pulvérisateur entre deux traitements ;
- la possibilité d'une contamination environnementale par dérive aérienne, c'est le cas du **prosulfoarbe** ou d'un transfert de molécules très rémanentes depuis le sol, comme la **dieldrine**.

Un plan de contrôle des résidus de produits phytopharmaceutiques est reconduit en 2023. La sélection des matrices est réalisée selon les mêmes critères qu'en 2022.